

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2025
Publication : 25/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 mars 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3^{ème} séance de l'année

Séance du 11 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 28 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 28

Votants : 33 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

Délibération n°2025.04.03/661

Tarifications au sein du centre culturel Sonis :

Locations des salles et équipements

Rapporteur

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **25 AVR. 2025**

- publication sur le site internet ou notification, le :

29 AVR. 2025

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2012.06.05/242 du conseil communautaire du 14 septembre 2012 portant approbation de la tarification des ateliers du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2013.06.05/36 du conseil communautaire du 29 juin 2013 abrogeant et remplaçant la délibération n°2012.06.05/241 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/464 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 approuvant la nouvelle tarification des ateliers du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2019.12.10/733 du conseil communautaire du 21 décembre 2019 relative à la mise en œuvre du paiement à distance pour les activités du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2020.11.06/96 du conseil communautaire du 20 novembre 2020 modifiant la délibération n°2016.12.12/364 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative la régie d'avances et de recettes du centre culturel de Sonis ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Le Centre culturel Sonis propose de reprendre l'ensemble des tarifs avec des ajustements afin de les adapter à l'évolution du contexte et des pratiques des spectateurs.

Il convient de procéder à l'établissement d'une tarification des locations des salles et des équipements du Centre culturel Sonis.

Toute location, prêt ou mise à disposition des salles et équipements du Centre culturel de Sonis entend les points suivants :

1. La mise à disposition d'un équipement en « ordre de marche », ce qui signifie que les installations (scène, son lumière) doivent être aux normes et en teta de fonctionnement et qu'un personnel technique qualifié est mobilisé ;
2. La location des salles et équipements s'effectuera uniquement dans le cadre d'une pratique artistique et culturelle qui reste conforme à la vocation de l'établissement ;
3. Les demandes de prêt ou de location sont soumises à l'approbation d'un comité désigné par le conseil d'exploitation du Centre culturel de Sonis (ou, à défaut, du président de CAP Excellence) ;
4. La signature d'une convention de prêt ou de location entre le demandeur et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la tarification des locations des salles et équipements du Centre culturel de Sonis ainsi qu'il suit :

1. Activités proposées ayant un but lucratif (billetterie)

a. Les tarifs de la salle de diffusion :

- Scène uniquement : 800 €
- Scène, son, lumière sans technicien : 1 000,00 €
- Scène, son, lumière avec technicien : 1 000,00 € + rémunération des intermittents du spectacle à la charge de l'organisateur.
- Scène, son lumière, cinéma avec technicien : 1 500,00 € + rémunération des intermittents du spectacle à la charge de l'organisateur.

b. Les tarifs de location des studios de répétition pour la musique et pour la danse :

- Adhérents : 07,00 € /h
- Non Adhérents : 10,00 € /h
- Studio de danse : 15,00 € /h
- Répétitions générales dans la salle de diffusion : 15,00 €/h

2. Activités proposées à but non lucratif

- a. En dehors de la mise à disposition à titre gracieux autorisée par la présidente de la régie autonome, la salle de diffusion sera louée aux associations réalisant des opérations à but non lucratif (associations culturelles, établissements scolaires, écoles de musique ...) au tarif forfaitaire de : 600,00€ par jour.
- b. Pour les associations de l'agglomération CAP Excellence,
- c. Les écoles d'enseignement artistique et les établissements scolaires, il pourrait être accordé une réduction de 200,00€, soit : 400,00€ par jour.
- d. La salle de réunion sera louée aux tarifs suivants :
 - Toute la salle sans l'équipement : 150,00€
 - Toute la salle avec l'équipement : 300,00€
 - 1^{ère} partie de la salle équipée : 100,00 €
 - 1^{ère} partie non équipée : 50,00 €

Il est précisé, s'agissant des conditions de paiement, que le paiement des locations est réglé pour 50%

à la signature du contrat, le solde avant le spectacle d'une part et d'autre part qu'il sera accordé une mise à disposition à un tarif raisonnable pour les répétitions les jours précédents à compter du 1^{er} mai 2025.

La recette en résultat sera imputée au chapitre 70-Compte 7088 (autres produits d'activités annexes).

Les nouvelles tarifications des salles telles que présentées sont donc soumises à la validation du conseil communautaire pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine qui s'est réunie le 8 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du Centre culturel de Sonis DR pris en sa séance du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la tarification des locations des salles et équipements du Centre culturel de Sonis, à compter du 1^{er} mai 2025, ainsi qu'il suit :

1. Activités proposées ayant un but lucratif (billetterie)

a. Les tarifs de la salle de diffusion :

- Scène uniquement : 800 €
- Scène, son, lumière sans technicien : 1 000,00 €
- Scène, son, lumière avec technicien : 1 000,00 € + rémunération des intermittents du spectacle à la charge de l'organisateur.
- Scène, son lumière, cinéma avec technicien : 1 500,00 € + rémunération des intermittents du spectacle à la charge de l'organisateur.

b. Les tarifs de location des studios de répétition pour la musique et pour la danse :

- Adhérents : 07,00 € /h
- Non Adhérents : 10,00 € /h
- Studio de danse : 15,00 € /h
- Répétitions générales dans la salle de diffusion : 15,00 €/h

2. Activités proposées à but lucratif

- a. En dehors de la mise à disposition à titre gracieux autorisée par la présidente de la régie autonome, la salle de diffusion sera louée aux associations réalisant des opérations à but non lucratif (associations culturelles, établissements scolaires, écoles de musique ...) au tarif forfaitaire de : 600,00€ par jour.
- b. Pour les associations de l'agglomération CAP Excellence,
- c. Les écoles d'enseignement artistique et les établissements scolaires, il pourrait être accordé une réduction de 200,00€, soit : 400,00€ par jour.
- d. La salle de réunion sera louée aux tarifs suivants :
 - Toute la salle sans l'équipement : 150,00€
 - Toute la salle avec l'équipement : 300,00€
 - 1^{ère} partie de la salle équipée : 100,00 €
 - 1^{ère} partie non équipée : 50,00 €

ARTICLE 2- D'indiquer, s'agissant des conditions de paiement :

- que le paiement que le paiement des locations est réglé pour 50% à la signature du contrat, le solde avant le spectacle ;
- qu'il sera accordé une mise à disposition à un tarif raisonnable pour les répétitions les jours précédents la diffusion.

ARTICLE 3 – De préciser que la recette en résultat sera imputée au chapitre 70-Compte 7088 (autres produits d'activités annexes).

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur du Centre culturel Sonis, à Madame la présidente du Conseil d'exploitation du Centre culturel Sonis ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 25 AVR. 2025

Le président de séance

Le président

Éric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'État, le 25 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le directeur du Centre culturel Sonis, le 29 AVR. 2025
- Délibération transmise à Madame la présidente du Conseil d'exploitation du Centre culturel Sonis, le 29 AVR. 2025

29 AVR. 2025

